

Février 2012

MESSAGE IMPORTANT

Programme personnalisé d'assurance médicaments 2012

Chère consœur,
Cher confrère,

Depuis quelques années, la Loi sur l'assurance médicaments nous oblige à offrir un régime d'assurance médicaments aux membres du Barreau.

Dans un souci d'équité, après consultation avec le Conseil général du Barreau, la Corporation de services a décidé d'offrir une tarification universelle; en effet, une tarification par tranches d'âges imposerait un taux de prime beaucoup plus important aux plus de 40 ans par rapport à une légère diminution pour les moins de 40 ans; sans compter que la tarification par tranches d'âges pénalise d'avantage les assurés adhérant aux programmes monoparental, couple et familial.

De plus, à long terme, soit jusqu'à 65 ans, une tarification universelle totalise au fil des ans des primes moins élevées que le total des primes versées dans un programme où la tarification varie avec l'âge.

ASSURANCE MÉDICAMENTS : PLAN A :

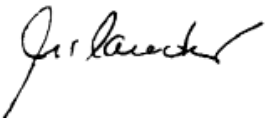
- La Corporation de services a décidé de maintenir sa subvention à la tarification proposée au plan A pour les membres qui sont également assurés dans notre programme personnalisé (vie, invalidité, etc.) soit la majorité de nos assurés en assurance médicaments. Cette subvention de 100 000 \$ permet d'offrir une meilleure tarification.
- Pour les membres assurés qui ne participent qu'au plan A, nous vous recommandons d'examiner la possibilité de participer au programme d'assurance personnalisé principal (vie, invalidité, etc.); votre prime d'assurance médicaments pourra ainsi être sensiblement réduite. Communiquer avec notre courtier-administrateur vous permettra d'apprécier les bénéfices disponibles.
- Aucune modification de la franchise qui demeure à 963 \$.
- Nous avons obtenu une augmentation de 10 %, légèrement inférieure au taux inflationniste annuel des médicaments qui s'élève à plus de 12 %.

ASSURANCE MÉDICAMENTS : PLAN B :

- Augmentation de 10 % de la prime en 2012 (comparativement à 12,4 % en 2011 et 32 % en 2010).
- Aucune modification de la franchise qui demeure à 192 \$ et la coassurance à 68 %.
- Le plafond annuel de participation demeure également inchangé à 963 \$.

Nous sommes convaincus que les résultats de cette négociation avec notre assureur, en collaboration avec notre courtier, demeurent avantageux pour nos membres, particulièrement pour ceux et celles qui bénéficient déjà du programme d'assurance personnalisé principal (vie, invalidité, etc.) et assurés avec le plan A, soit la vaste majorité des membres.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Pierre Paradis, Ad. E.
Président

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec notre courtier-administrateur :

MRA
5055, boul. Métropolitain Est, bureau 200 ▪ Montréal (Québec) ▪ H1R 1Z7
Téléphone : 1 800 363-5956 ▪ 514 329-3333 ▪ Télécopieur : 514 328-1173
Courrier électronique : info@cabinetmra.com